PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE de la séance du 25 mars 2021 à ENSISHEIM

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	COADIC Gabrielle		X	Michel HABIG
	HEGY Patrice	X		
	MISSLIN Christine	X		
	FISCHER Gilles	X		
	SCHMITT Muriel	X		
	BRUYERE Jean-Pierre	X		
	KLUPS Marie-Josée	X		
	MARETS Patric	X		
	REBOUL Stéphanie		X	JP BRUYERE
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	HOLLER Jean-Luc	X		
	GUTLEBEN Cécile	X		
MUNWILLER	REYMANN Léonard	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	FARINHA Stéphanie	X		
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain	X		
	RIETSCH Marie Gabrielle	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
REGUISHEIM	PAULUS Frank	X		
	MEYER Sabine	X		
	SCHMITT Yannick	X		

Assistent également :
M. Gilles THIEBAUT, *Responsable des finances,* Mme Dominique MEDA, *secrétaire*

Auditeur : 1
Presse : DNA/L'ALSACE

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 19h30. Puis il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

Point 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2021
Point 02 - Désignation du secrétaire de séance
Point 03 - Délégation de compétence au Président
Point 04 - Compte administratif 2020
Point 05 - Compte de gestion 2020
Point 06 - Affectation des résultats
Point 07 - Fiscalité locale - Taux 2021
Point 08 - Budget primitif 2021
Point 09 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
Point 10 - Maîtrise d'ouvrage déléguée
a) Réhabilitation du bâtiment communal de Munwiller
b) Rénovation de l'école communale à Oberentzen
Point 11 - Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
Point 12 - Adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin
Point 13 - ZA Oberhergheim : Vente du lot 2
Point 14 - Divers et informations

Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FEVRIER 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 février 2021

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 11 février 2021.

Point n° 02 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Madame Françoise BOOG, 1ère Vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,

- **désigne** Madame Françoise BOOG, en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 8 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Président a utilisé ***la délégation de compétences*** que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

Décisions :

Date	Montant HT	Objet de la décision	Bénéficiaire
01/02/2021	2 000,00 €	Avenant 1 - Maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un périscolaire modulaire à Oberentzen	Jacques Koessler Architecture
08/02/2021	31 173,09 €	Avenant 1 - Aménagement du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace - Tranche 2 - Lot n°2 : Réseaux secs	Spie Citynetworks
15/02/2021	- 1 273,95 €	Avenant 2 - Restructuration de la mairie existante en salle polyvalente et création d'une médiathèque et extension intégrant la nouvelle mairie de Niederhergheim - Lot n°4 - Couverture - Etanchéité - Zinguerie	Schoenenberger
15/02/2021	- 387,00 €	Avenant 1 - Restructuration de la mairie existante en salle polyvalente et création d'une médiathèque et extension intégrant la nouvelle mairie de Niederhergheim - Lot n°16 - Carrelage de sols et murs	Multisols
16/02/2021	- 1 193,40 €	Avenant 2 - Restructuration de la mairie existante en salle polyvalente et création d'une médiathèque et extension intégrant la nouvelle mairie de Niederhergheim - Lot n°13 - Electricité	Vincentz
17/02/2021	2 500,00 €	Avenant 1- Extension de l'espace Horizons à Biltzheim - Mission de maîtrise d'œuvre	Hoffert

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n°04 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

I/ Budget principal

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2020 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible de 2 005 459.78 €.

En euros

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	**12 470 562,74**	**12 943 947,81**	**473 385,07**	**1 710 793,43**	**3 242 868,14**	**1 532 074,71**	**2 005 459,78**	
Fonctionnement	**7 153 209,65**	**6 940 282,10**	-212 927,55	0,00	0,00	0,00		
Investissement	**3 345 787,16**	**2 982 718,19**	-363 068,97	**1 710 793,43**	**3 242 868,14**	1 532 074,71		
Résultat reporté N-1		3 020 947,52	3 020 947,52					
Solde d'investissement N-1	1 971 565,93		-1 971 565,93					

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	7 153 209,65	9 961 229,62	2 808 019,97	0,00	0,00	0,00	2 808 019,97	
Investissement	5 317 353,09	2 982 718,19	-2 334 634,90	1 710 793,43	3 242 868,14	1 532 074,71		-802 560,19

La section de fonctionnement dégage sur l'exercice 2020 un déficit de 212 927,55 €.

Cette baisse du résultat de fonctionnement par rapport à 2019 (411 035,19 €) s'explique en particulier du fait de :

- la création d'une dotation de solidarité communautaire de 300 000 € ;
- la hausse de 380 000 € du coût du financement du budget annexe enfance et jeunesse comme prévu au budget primitif pour financer le modulaire d'Oberentzen.

Compte-tenu de l'excédent reporté de 3 020 947,52 €, la section de fonctionnement affiche donc un solde final de + **2 808 019,97 €**.

En 2020, les dépenses d'investissement sont constituées :

- des opérations de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée à hauteur de 2 516 000 € ;
- de la prise en charge financière de l'installation de la fibre 572 000 € ;
- du remboursement de la dette 82 000 € ;
- du financement du PLUi 73 000 €.

La section d'investissement présente, au final, un déficit de 2 334 634,90 €. Les restes à réaliser présentant un solde positif de 1 532 074,71 €, le solde final de la section d'investissement s'élève donc à **- 802 560,19 €**.

II/ **Budget enfance et jeunesse**

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2020 fait apparaître un résultat disponible de 8 968.15 €.

En euros

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	**1 821 318,74**	**1 738 683,79**	**-82 634,95**	**8 396,90**	**100 000,00**	**91 603,10**	**8 968,15**	
Fonctionnement	**1 299 740,49**	**1 660 124,55**	360 384,06	0,00	0,00	0,00		
Investissement	**475 490,99**	**77 786,19**	-397 704,80	**8 396,90**	**100 000,00**	91 603,10		
Résultat reporté N-1		773,05	773,05					
Solde d'investissement N-1	46 087,26		-46 087,26					

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	1 299 740,49	1 660 897,60	361 157,11	0,00	0,00	0,00	361 157,11	
Investissement	521 578,25	77 786,19	-443 792,06	8 396,90	100 000,00	91 603,10		-352 188,96

La contribution du budget général à ce budget est de 1 380 000 € en 2020 et suit la courbe ascendante suivante :

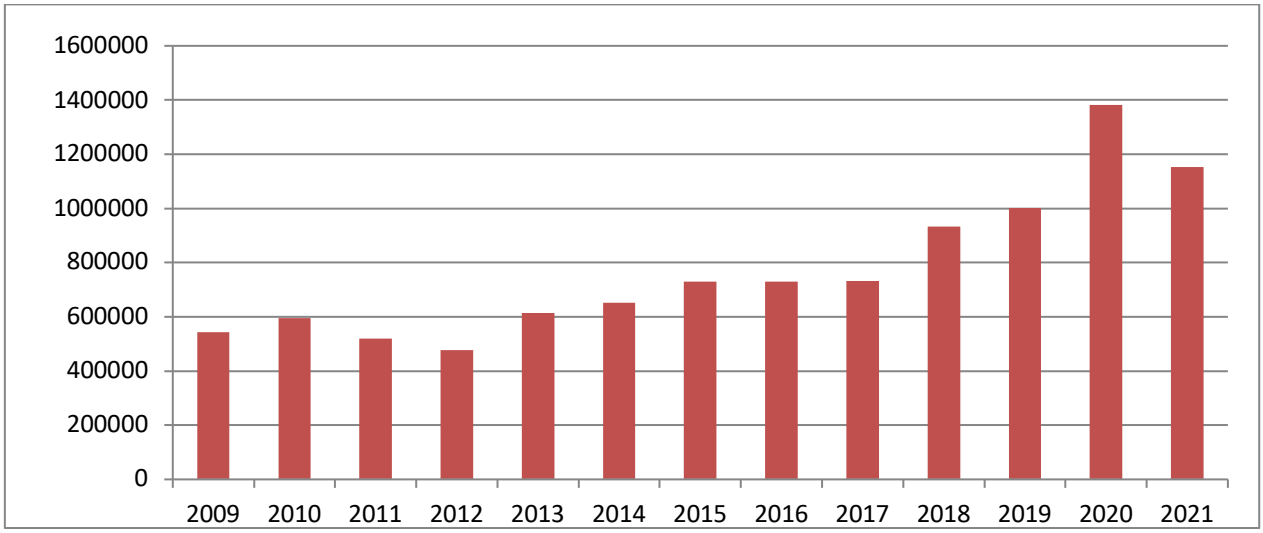

Cette contribution atteint la somme de 1 150 000 € au budget primitif 2021.

Entre 2012 et 2020, le coût net a augmenté de 967 000 €.

En euros

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Coût brut	475 000	613 000	650 000	727 000	727 000	731 000	930 000	1 000 000	1 380 000
Subvention CAF	327 709	323 514	316 635	316 635	298 225	290 387	361 000	276 000	266 000
Coût net	147 291	289 486	333 365	410 365	428 775	440 613	569 000	724 000	1 114 000

III/ **Budget ordures ménagères**

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2020 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible de 260 223.31 €.

En euros

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	**2 165 767,45**	**2 425 990,76**	**260 223,31**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**260 223,31**	
Fonctionnement	**2 024 127,11**	**1 877 324,92**	-146 802,19			0,00		
Investissement	**141 640,34**	**446 954,71**	305 314,37	**0,00**	**0,00**	0,00		
Résultat reporté N-1		75 174,50	75 174,50					
Solde d'investissement N-1		26 536,63	26 536,63					

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	2 024 127,11	1 952 499,42	-71 627,69	0,00	0,00	0,00		-71 627,69
Investissement	141 640,34	473 491,34	331 851,00	0,00	0,00	0,00	331 851,00	

La section de fonctionnement présente un déficit de **71 627,69 €**.

La section d'investissement présente quant à elle un excédent de **331 851,00 €**.

Après la mise en place de la redevance incitative et la mise en service de la nouvelle déchetterie intercommunale d'Ensisheim, le budget annexe « ordures ménagères » a permis de financer la rénovation/extension de celle d'Oberhergheim.

Les lourds investissements réalisés ces dernières années génèrent aujourd'hui des amortissements importants qui n'auront pas l'occasion de financer des dépenses d'équipement du même calibre et entraînent à la fois du déficit en fonctionnement et des excédents inutilisables en investissement.

C'est pourquoi, la collectivité a sollicité les services de l'Etat fin octobre afin de pouvoir remonter une partie de ces excédents d'investissement en fonctionnement. A l'heure actuelle, nous n'avons toujours pas de retour à ce sujet.

IV/ **Budget ZAID Ensisheim-Réguisheim**

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de 991 725.31 €.

En euros

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	**14 280 289,89**	**15 272 015,20**	**991 725,31**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**991 725,31**	
Fonctionnement	**6 275 895,83**	**6 274 950,71**	-945,12			0,00		
Investissement	**7 274 949,83**	**7 791 076,21**	516 126,38			0,00		
Résultat reporté N-1		1 205 988,28	1 205 988,28					
Solde d'investissement N-1	729 444,23		-729 444,23					

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	6 275 895,83	7 480 938,99	1 205 043,16	0,00	0,00	0,00	1 205 043,16	
Investissement	8 004 394,06	7 791 076,21	-213 317,85	0,00	0,00	0,00		-213 317,85

Ce budget annexe, créé en 2010, permet d'avoir une meilleure lisibilité financière sur l'ensemble des opérations liées à l'aménagement du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace.

L'année 2020 a permis l'aménagement de la tranche 2 pour un montant de 2 500 000 € (dont 850 000 € pour les fouilles archéologiques).

Elle a également permis de rembourser un prêts relais de 1 000 000 € qui arrivait à échéance.

Ces dépenses ont pu être financées grâce :

- à la contraction d'un nouveau prêt relais de 3 500 000 € ;
- à des subventions (DETR, INRAP) 500 000 €.

La dette globale s'élève à 3 500 000 € au 31 décembre 2020. La faiblesse actuelle des taux d'intérêts (0.25% pour le prêt relais de deux ans en cours) nous permet de continuer à porter financièrement ces acquisitions et travaux à un faible coût.

V/ **Budget ZA9 Développement économique**

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2020 fait apparaître un déficit de 476 374.84 €.

En euros

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	**13 077 241,52**	**12 600 866,68**	**-476 374,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**-476 374,84**
Fonctionnement	**5 371 194,51**	**5 502 452,05**	131 257,54			0,00		
Investissement	**5 233 385,71**	**3 903 478,09**	-1 329 907,62			0,00		
Résultat reporté N-1		3 194 936,54	3 194 936,54					
Solde d'investissement N-1	2 472 661,30		-2 472 661,30					

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	5 371 194,51	8 697 388,59	3 326 194,08	0,00	0,00	0,00	3 326 194,08	
Investissement	7 706 047,01	3 903 478,09	-3 802 568,92	0,00	0,00	0,00		-3 802 568,92

Ce budget annexe, créé en 2012, nous permet d'avoir une meilleure lisibilité financière sur l'ensemble des opérations liées à l'aménagement des zones d'activités du territoire de notre communauté de communes.

L'année 2020 a permis de réaliser les travaux d'aménagement à Niederentzen (850 000 €) à Niederhergheim-ouest (625 000 €) et à Oberhergheim (175 000 €).

Trois terrains ont été vendus pour la somme de 249 000 € et des subventions perçues à hauteur de
276 000 €.

La dette est nulle au 31 décembre 2020.

Monsieur le Président quitte la table des délibérations pour permettre le vote du Compte Administratif 2020.

- sous la présidence de ***M. Jean Pierre WIDMER***, Vice-Président,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Michel HABIG, Président,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

1.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget principal :

Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,

-approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	2 808 019,97 €
Déficit d'investissement	-2 334 634,90 €
Excédent crédits reportés	1 532 074,71 €
Soit un excédent total de	**2 005 459,78 €**

2.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Enfance et Jeunesse :

Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,

-approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	361 157,11 €
Déficit d'investissement	-443 792,06 €
Excédent crédits reportés	91 603,10 €
Soit un excédent total de	**8 968,15 €**

3.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Ordures ménagères :

Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,

-approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui se présente comme suit :

Déficit de fonctionnement	-71 627,69 €
Excédent d'investissement	331 851,00 €
Soit un excédent total de	**260 223,31 €**

4.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe ZAID Ensisheim-Réguisheim :

Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,

-approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	1 205 043,16 €
Déficit d'investissement	-213 317,85 €
Soit un excédent total de	**991 725,31 €**

5.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe ZA9–Développement économique :

Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,

-approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	3 326 194,08 €
Déficit d'investissement	-3 802 568,92 €
Soit un déficit total de	**-476 374,84 €**

*Soit un **excédent global** sur les cinq budgets de la CCCHR :* ***+ 2 790 001,71 €***

Point n°05 – COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2020 et les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière portant sur les cinq budgets de la C.C.C.H.R.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,

-**déclare** que les comptes de gestion 2020 n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Point n° 06 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

a) BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de
2 808 019,97 €

Après délibération,

le Conseil de Communauté

à l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice 2020	
excédent	- 212 927,55 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 - excédent	+ 3 020 947,52 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser) excédent	**+ 2 808 019,97 €**
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	- 2 334 634,90 €
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Excédent de financement	+ 1 532 074,71 €
Besoin de financement F	**- 802 560,19 €**

AFFECTATION = C	**=G+H** 2 808 019,97 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	802 560,19 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	2 005 459,78 €

b) BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de

361 157,11 €

Après délibération,

le Conseil de Communauté

à l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice 2020	
excédent	360 384,06 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 - excédent	+ 773,05 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser) excédent	**+ 361 157,11 €**
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	- 443 792,06 €
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Excédent de financement	+ 91 603,10 €
Besoin de financement F	**- 352 188,96 €**

AFFECTATION = C	**=G+H** 361 157,11 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	352 188,96 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	8 968,15 €

c) BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Ce budget ne fait pas l'objet cette année d'une affectation du résultat.

d) BUDGET ZAID ENSISHEIM-RÉGUISHEIM

Ce budget, géré en comptabilité de stock, ne fait pas l'objet d'une affectation du résultat.

e) BUDGET ZA9

Ce budget, géré en comptabilité de stock, ne fait pas l'objet d'une affectation du résultat.

Point n° 07 - FISCALITE LOCALE TAUX 2021

En maintenant les taux inchangés, le produit global pour ces trois taxes devrait s'élever à :

PRODUIT GLOBAL ASSURÉ SANS AUGMENTATION DES TAUX				
	FONCIER BATI	FONC.N.BATI	C.F.E.	TOTAL
Bases prévisionnelles 2021	19 529 000	683 000	6 571 000	26 783 000
Taux d'imposition	1,70%	10,24%	23,97%	
PRODUIT	331 993 €	69 939 €	1 575 069 €	**1 977 001 €**

Concernant la taxe d'habitation, le produit de 1 840 000 € est compensé maintenant par l'Etat et son taux ne fait plus l'objet d'un vote.

Au final, les produits fiscaux prévisionnels 2021 sont estimés à **3 817 001 €.**

Le Conseil de Communauté est invité à voter le maintien des taux de 2020. Conformément aux engagements énoncés lors du rapport d'orientation budgétaire du 11 février 2021, je vous propose donc de ne pas augmenter nos taux d'imposition inchangés depuis 2011 soit maintenant 10 ans.

Le taux maximal de CFE unique étant de 24.06% pour 2021, la collectivité peut mettre en réserve la fraction non-utilisée à savoir 0.09%.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,

- **décide** de fixer les taux 2021 des taxes intercommunales comme suit :
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **1,70 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **10,24 %**
  - **Cotisation foncière des entreprises (C.F.E)** **23,97 %**
- **décide** de mettre en réserve la fraction de taux de CFE de 0.09%.

Point n° 08 - BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif qui vous est présenté est composé du budget principal et des quatre budgets annexes pour les compétences « Enfance et Jeunesse », « Ordures Ménagères », « ZAID Ensisheim-Réguisheim », et celui de la « ZA9 – Développement économique ».

I/ Budget principal

1/ Les dépenses de fonctionnement :

En euros

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Budget 2020	Budget 2021	Variation
011	Charges à caractère général	267 000	206 000	-22,8%
012	Charges de personnel	464 000	478 000	3,0%
014	Atténuation de produits	4 673 000	4 673 000	0,0%
023	Virement section d'investissement	2 577 000	1 695 000	-34,2%
042	Opérations d'ordre entre sections	130 000	220 000	69,2%
65	Autres charges	300 000	315 000	5,0%
66	Charges financières	14 000	10 000	-28,6%
67	Charges exceptionnelles	1 385 000	1 155 000	-16,6%
		9 810 000	**8 752 000**	**-10,8%**
Dépenses de fonctionnement courantes		**7 103 000**	**6 837 000**	**-3,7%**

Les dépenses de fonctionnement courantes pour 2021, hors virement à la section d'investissement et opérations d'ordre entre sections s'élèvent à 6 837 000 € contre 7 103 000 € au budget actualisé 2020, soit une baisse de 3,7 %.

Les charges à caractère général à hauteur de 206 000 € sont en baisse de 22%. En effet, le budget 2020 prévoyait la somme de 55 000 € pour l'acquisition de masques.

Les charges de personnel : nos prévisions s'établissent à 478 000 € pour 2021, en augmentation de 3.0% par rapport au budget 2020, cette évolution prenant en compte le glissement GVT (Glissement Vieillesse Technicité) sans modification d'effectif et de régime indemnitaire et tient compte du schéma de mutualisation.

Les atténuations de produits : elles sont constituées essentiellement des attributions de compensation versées aux communes qui s'élèvent à hauteur de 4 003 000 €.

Elles intègrent également le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). Cette charge était de 365 000 € en 2020 et nous prévoyons un coût identique en 2021 pour

la contribution de notre collectivité et sur la base d'une prise en charge de 50% des contributions dues par nos neuf communes.

Elles intègrent enfin le budget de 300 000 € permettant de financer la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) instaurée pour la première fois en 2020.

Les opérations d'ordre entre section comprennent les écritures d'ordre qui s'équilibrent d'une section à l'autre et ne donnent pas lieu à décaissement. Elles sont constituées en 2021 exclusivement des amortissements pour la somme de 220 000 €.

Les autres charges seront de l'ordre de 315 000 € quasi-identiques à celles de 2020.

Les charges financières : le budget prévisionnel 2021 sera de 10 000 € contre 14 000 € au budget précédent.

Les charges exceptionnelles : ce chapitre est constitué essentiellement de la subvention d'équilibre de
1 150 000 € permettant le financement du budget annexe enfance jeunesse. En 2020, ce budget intégrait également la somme de 240 000 € permettant de financer une partie du modulaire d'Oberentzen.

2/ Les recettes de fonctionnement :

En euros

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Budget 2020	Budget 2021	Variation
002	Excédent antérieur	3 020 948	2 005 460	-33,6%
042	Opérations d'ordre entre sections	65 000	0	-100,0%
70	Produit gestion courante	256 052	259 540	1,4%
73	Impôts et taxes	4 906 000	4 957 000	1,0%
74	Dotations et subventions	1 547 000	1 530 000	-1,1%
75	Autres produits de gestion courante	15 000	0	-100,0%
		9 810 000	**8 752 000**	**-10,8%**
Recettes de fonctionnement courantes		**6 724 052**	**6 746 540**	**0,3%**

Les recettes de fonctionnement courantes pour 2021, hors excédent antérieur et opérations d'ordre entre sections, sont de 6 746 540 € contre 6 724 052 € au budget 2020, en hausse de 0,3 %.

Les produits de gestion courante seront identiques en 2021 à ceux de 2020.

Les impôts et taxes : la hausse globale est de 1.0% pour 2021.

Etant donné les incertitudes liées à la fois aux conséquences de la crise sanitaire et aux nouveautés du PLF 2021, nous prévoyons des recettes d'impôts et taxes identiques à celles perçues en 2020.
Nous intégrons simplement le montant prévisionnel de CVAE (+40 000 €) communiqué par les services fiscaux, à savoir 890 000 €.

Evolution de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

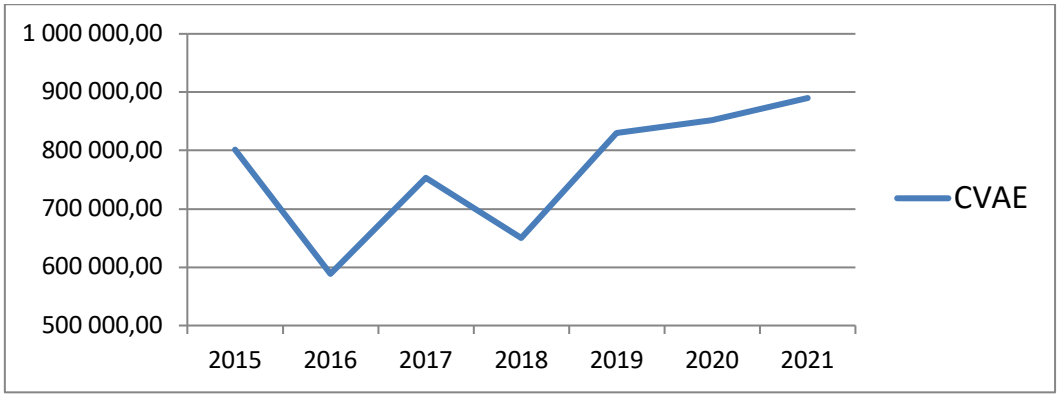

Les dotations et subventions de l'Etat sont estimées en baisse de 1.1%, cela correspond à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 22 000 €.

3/ Les dépenses d'investissement :

La communauté de communes se verra confier de nouveaux chantiers d'investissement provenant de nos communes (qui s'ajoutent aux opérations en cours et dont les crédits reportés s'élèvent à 1 330 000 €) dont elle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Deux nouvelles opérations sont d'ores et déjà identifiées, il s'agit de :
- la réhabilitation du bâtiment mairie école à Munwiller : 90 000 €
- la rénovation de l'école primaire d'Oberentzen : 276 000 €

L'année 2021 permettra également de réaliser des travaux de toiture, d'étanchéité de peinture et de réviser les installations sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage : 72 000 €.

La provision de 250 000 € pour alimenter le fonds de concours est également inscrite au budget primitif.

L'année 2021 permettra enfin de renouveler le matériel informatique et bureautique des agents (ordinateurs et logiciel urbanisme).

II/ **Budget enfance et jeunesse**

Les charges courantes servant au fonctionnement des structures périscolaires, des crèches et du RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) ainsi que les animations à destination des adolescents s'élèveront à 1 383 000 € en 2021 contre 1 373 000 € en 2020.

La contribution 2021 du budget général à ce budget annexe à hauteur de 1 150 000 € permettra son financement.

Le budget 2021 prévoit également :

- le remboursement du capital des emprunts pour 63 000 € ;
- les crédits nécessaires à la rénovation de la toiture de la crèche de Niederentzen et l'installation d'une pergola à la crèche d'Ensisheim soit 96 000 €.

Financement du budget Enfance Jeunesse par le Budget Principal

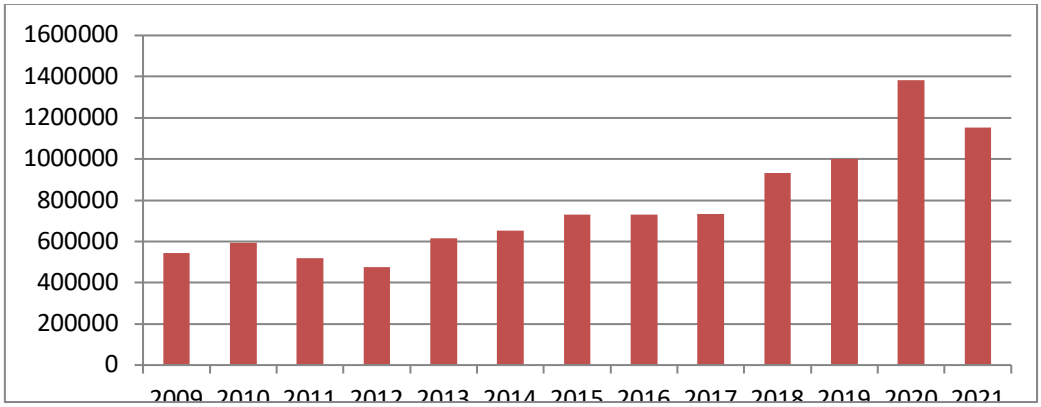

III/ **Budget ordures ménagères**

Les lourds investissements (déchetteries d'Ensisheim et Oberhergheim) réalisés ces dernières années génèrent aujourd'hui des amortissements importants qui n'auront pas l'occasion de financer des dépenses d'équipement du même calibre et génèrent à la fois du déficit en fonctionnement et des excédents inutilisables en investissement.

IV/ **Budget ZAID Ensisheim-Réguisheim**

Le budget 2021 prévoit les crédits (2 060 000 € y compris les indemnités d'éviction) permettant l'acquisition de 19 hectares situés au nord-est du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace, sur le ban communal de la commune de Réguisheim.

Il prévoit également les crédits permettant de finaliser la réalisation de la tranche 2 du PAPA (900 000 €) et de financer le solde du coût des fouilles archéologiques (1 000 000 €).

Il sera nécessaire de contracter un prêt de 3 000 000 € pour financer ces investissements.

V/ **Budget ZA9 développement économique**

Le budget 2021 prévoit les crédits nécessaires au financement de la poursuite des travaux sur la ZA de Niederentzen à hauteur de 640 000 € ainsi que les aménagements à Niederhergheim-ouest suite à l'agrandissement de Scapalsace.

Le montant prévisionnel des ventes de terrains s'élève à la somme de 1 200 000 € sur les zones d'activités de Meyenheim, Niederentzen, Niederhergheim et Oberhergheim.

L'ensemble des budgets consolidés de la Communauté de Communes représente les montants suivants :

Budgets	*Fonctionnement*	*Investissement*	*TOTAL*
Principal	8 752 000	6 466 000	**15 218 000**
Enfance jeunesse	1 424 000	626 000	**2 050 000**
Ordures ménagères	1 907 000	404 000	**2 311 000**
Sous total	**12 083 000**	**7 496 000**	**19 579 000**
ZAID	11 475 000	10 490 000	21 965 000
ZA9	10 761 000	9 962 000	20 723 000
Sous total	**22 236 000**	**20 452 000**	**42 688 000**
TOTAL	**34 319 000**	**27 948 000**	**62 267 000**

La stratégie qui consistait à promouvoir le développement du territoire en favorisant l'investissement a permis d'investir dans le développement économique. Les recettes fiscales générées par l'activité de ces nouvelles entreprises nous ont permis de renforcer nos actions au bénéfice de la population et en faveur de l'enfance et de l'environnement.

Cette politique volontariste nous a également permis de faire face à la baisse des dotations de l'Etat ainsi que la charge nouvelle que constituait le FPIC.

Elle nous permet à présent de renforcer la solidarité intercommunale à travers :

- la prise en charge de 50% du coût du FPIC des communes : 200 000 € par an

- la mise en place d'un fonds de concours : 250 000 € par an
- la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire : 300 000 € par an
- le financement de la fibre optique : 1 200 000 €

Demain, les recettes fiscales générées par l'activité de ces nouvelles entreprises nous permettront de renforcer nos actions au bénéfice de la population, de l'environnement et de développer encore davantage la solidarité intercommunale.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,

-adopte le budget principal 2021 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	8 752 000 €
* investissement	6 466 000 €
Total :	**15 218 000 €**

-adopte le budget annexe « Enfance et Jeunesse » 2021 équilibré en recettes et en dépenses comme
suit :

* fonctionnement	1 424 000 €
* investissement	626 000 €
Total :	**2 050 000 €**

-adopte le budget annexe «Ordures Ménagères » 2021 équilibré en recettes et en dépenses comme
suit :

* fonctionnement	1 907 000 €
* investissement	404 000 €
Total :	**2 311 000 €**

-adopte le budget annexe « ZAID Ensisheim-Réguisheim » 2021 qui équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	11 475 000 €
* investissement	10 490 000 €
Total :	**21 965 000 €**

-adopte le budget annexe « ZA9 » 2021 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	10 761 000 €
* investissement	9 962 000 €
Total :	**20 723 000 €**

Point n° 09 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. le Président expose :

Les marchés de gestion des aires d'accueil des gens du voyage situées à Ensisheim, Huningue et Cernay arrivent à leur terme au 31 décembre 2021.

Comme en 2008, 2011, 2014 et 2017, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, afin de confier à un même prestataire la gestion des aires d'accueil pour l'échéance à venir.

Le groupement de commande serait constitué de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) et de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC). En effet, Saint-Louis Agglomération a fait part de sa volonté de ne plus participer au groupement de commandes.

Il est proposé que la CCCHR soit la collectivité coordinatrice du groupement. A cet effet, elle devra notamment organiser la procédure de passation du marché aboutissant au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement.

Un projet de convention constitutive du groupement a été rédigé.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, notamment que chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les aura préalablement déterminés, le notifie à l'attributaire commun, et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

La consultation sera lancée sur appel d'offres ouvert pour un marché d'un an renouvelable 2 fois pour la même période. Le marché est estimé à 135.000 € HT par an pour les deux aires dont 65.000 € HT par an pour l'aire d'accueil d'Ensisheim.

Le gestionnaire des aires sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du groupement. Conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant de la collectivité coordinatrice du groupement.

Il est demandé au Conseil de communauté d'en délibérer et :

- **d'approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin au groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage décrit ci-dessus,
- **de donner** son accord sur le choix de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin en qualité de collectivité coordinatrice du groupement,
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement annexée à la présente,
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer la convention décrite ci-dessus,
- **d'élire** parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et selon le mode d'élection habituel des membres de la CAO, le représentant de la CAO de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin qui siègera en tant que membre titulaire à la CAO du groupement,
- **d'élire** parmi les membres titulaires de la CAO de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et selon le mode d'élection habituel des membres de la CAO, un suppléant au titulaire de la CAO du groupement désigné ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer le marché de gestion de l'aire d'accueil intercommunal des gens du voyage d'Ensisheim, après attribution du marché par la CAO du groupement,
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout avenant au marché ou à la convention constitutive du groupement de commandes, et tout document afférent à cette affaire.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,

➢ **approuve** les propositions susvisées,

Pour l'élection des membres de la CAO du groupement, il est procédé par vote à scrutin secret. Sont proposés les candidatures de M. Jean-Pierre WIDMER en qualité de membre titulaire et M. Gilbert VONAU En qualité de membre suppléant.

Le scrutin donne les résultats suivants :

- membre titulaire : 28 bulletins dont 0 Blanc et 28 exprimés
  28 Voix pour M. Jean-Pierre WIDMER

- membre titulaire : 28 bulletins dont 0 Blanc et 28 exprimés
  28 Voix pour M. Gilbert VONAU

Sont élus M. Jean-Pierre WIDMER en qualité de membre titulaire et M. Gilbert VONAU en qualité de membre suppléant au titulaire de la CAO du groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueils des gens du voyage.

Point n° 10 – MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

a) Réhabilitation du bâtiment communal de Munwiller

La commune de Munwiller souhaite effectuer des travaux de réhabilitation du bâtiment communal.

Le programme de réhabilitation de ce bâtiment, qui accueille notamment la mairie, l'école communale et la salle communale, consiste notamment en une extension afin d'installer des toilettes pour personnes handicapées. Une extension sera aussi prévue pour la mise en place de vestiaires pour l'école.

Le coût de l'opération est estimé à 75 000 € HT.

Conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006, la commune de Munwiller souhaite confier à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,

- **approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Munwiller,
- **donne** son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Munwiller,
- **autorise** le Président à signer ladite convention pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- **charge** le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Région, Collectivité Européenne d'Alsace …) dès que l'avant-projet sera réalisé,
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2021.

b) Rénovation de l'école communale à Oberentzen

La commune d'Oberentzen souhaite effectuer des travaux de rénovation de l'école communale.

Le programme consiste notamment en la création de nouveaux sanitaires et d'un nouveau préau. Les sanitaires et le préau existants vont être détruits et les nouveaux aménagements seront réalisés sur les emplacements d'origine. Un auvent pour le préau et un autre pour le sanitaire vont aussi être mis en place.

Le coût de l'opération est estimé à 230 000 € HT.

Conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006, la commune d'Oberentzen souhaite confier à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,

- **approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune d'Oberentzen,
- **donne** son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Oberentzen,
- **autorise** le Président à signer ladite convention pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- **charge** le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Région, Collectivité Européenne d'Alsace …) dès que l'avant-projet sera réalisé,
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget primitif 2021.

Point n°11- INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du 28 juin 2007 instaurant le régime indemnitaire dans la collectivité;

VU l'avis du Comité Technique du Centre de gestion du Haut-Rhin en date du 16 mars 2021 référence CT2021/075.

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, conformément au principe de parité tel que prévu à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part fixe obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent, et
- d'une part variable facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir et aux résultats collectifs du service.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

1) **Dispositions générales communes à l'ensemble des filières**

a- **Les bénéficiaires**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

Il est également appliqué, selon les mêmes modalités, aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la Communauté de Communes.

Seules les filières ne relevant pas du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat (police municipale et sapeurs-pompiers) ne sont pas éligibles au RIFSEEP.

b- **Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

c- **Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir**.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- l'indemnité d'utilisation de langues étrangères,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple: frais de déplacement),
- l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les indemnités compensatrices de CSG,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),
- l'indemnité de difficulté administrative
- les indemnités horaires pour travail de nuit, du dimanche et jour férié.

2) <u>Mise en œuvre de l'IFSE</u>

a- <u>Cadre général et dispositif transitoire</u>

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Les critères permettant la classification des postes dans les groupes de fonctions sont répertoriés en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article du décret 2014-513 du 20 mai 2014, il est accordé à chaque agent une garantie de maintien du montant indemnitaire actuel. Ainsi, le montant indemnitaire annuel perçu par l'agent est conservé au titre de l'IFSE à l'occasion du passage au RIFSEEP.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

b- <u>Conditions de versement</u>

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

c- <u>Conditions de réexamen</u>

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (acquisition de nouvelles compétences, formations suivies, démarches d'approfondissement professionnel, nombre d'années sur le poste occupé dans le domaine d'activité).
  Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

d- <u>Conditions d'attribution</u>

Les plafonds maximaux et groupes de fonctions sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés au paragraphe 4 relatif à la détermination des groupes de fonctions et aux montants annuels plafonds.

e- <u>Modulation de l'IFSE du fait des absences</u>

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire:

➔ *L'IFSE est maintenue mais diminuée de moitié du 2ème au 90ème jour d'absence sur la base d '1/30ème par jour d'absence*

➔ *L'IFSE est maintenue et réduite à 5% à compter du 91 ème au 360ème jour d'absence sur la base d'1/30ème par jour d'absence*

- En cas d'accident du travail (service et trajet) ou maladie professionnelle :

➔ *L'IFSE est maintenue mais diminuée de moitié*

- En cas de congé de longue maladie (ou grave maladie) :

➔ *L'IFSE est interrompue. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en congé de longue maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO (dans la limite d'une année).*

- En cas de congé de longue durée:

➔ *L'IFSE est interrompue. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO (dans la limite d'une année).*

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

3) Mise en œuvre du CIA

a- Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, un **complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

b- Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.
Ce complément indemnitaire n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

c- <u>Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir</u>

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard du critère suivant :

- Investissement personnel dans l'exercice des fonctions mesuré à travers l'implication et la participation de l'agent dans le cadre de projets rattachés à l'environnement professionnel ou de missions exceptionnelles et ponctuelles.

Ce critère sera apprécié en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N ou de l'année N-1 ou de tout autre document d'évaluation spécifique.

d- <u>Conditions d'attribution</u>

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés au paragraphe 4, dans la limite des plafonds, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

➔ 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A
➔ 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
➔ 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

4) <u>Détermination des groupes de fonctions et des montants annuels plafonds de l'IFSE et du CIA</u>

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS ET MONTANTS PLAFONDS

Catégorie	Cadres d'emplois	Groupes	Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Nature des fonctions Critères professionnels
A	Attaché	A1	36210	6390	Direction Générale de collectivité
		A1 logé	22310		
		A2	32130	5670	Direction Adjointe de collectivité
		A2 logé	17205		
		A3	25500	4500	Chef de pôle/Chargé(e) de mission
		A3 logé	14320		
		A4	20400	3600	Responsable de service/expert
		A4 logé	11160		
	Ingénieur	A1	36210	6390	Direction Générale de collectivité
		A1 logé	22310		
		A2	32130	5670	Direction Adjointe de collectivité
		A2 logé	17205		
		A3	25500	4500	Chef de pôle/Chef de projet
		A3 logé	14320		
B	Rédacteur	B1	17480	2380	Chef de pôle
		B1 logé	8030		
		B2	16015	2185	Responsable de service
		B2 logé	7220		
		B3	14650	1995	Technicien
		B3 logé	6670		
	Educateur territorial des Activités	B1	17480	2380	Gestionnaire d'équipement
		B1 logé	8030		

	Physiques et Sportives	B2	16015	2185	Responsable de service
		B2 logé	7220		
		B3	14650	1995	Technicien
		B3 logé	6670		

C	Adjoint administratif	C1	11340	1260	Encadrement de proximité, expert
		C1 logé	7090		
		C2	10800	1200	Fonctions d'exécution
		C2 logé	6750		
	Adjoint d'animation	C1	11340	1260	Encadrement de proximité, expert
		C1 logé	7090		
		C2	10800	1200	Fonctions d'exécution
		C2 logé	6750		

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,

- **Décide,** au regard des modalités définies plus-avant :

  - d'instaurer, à compter du 1er avril 2021, l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise et le Complément Indemnitaire Annuel ;

  - d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à fixer, par arrêté individuel, les montants perçus par chaque agent ;

  - les crédits correspondants seront calculés dans la limite des plafonds des montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat et inscrits chaque année au budget ;

A compter de cette même date est abrogé, pour les cadres d'emplois définis au paragraphe 4, l'ensemble des primes et indemnités de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la collectivité, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles cumulables visées au paragraphe 1-c-.

Point n° 12 - ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN

M. le Président expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges…).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

M. le Président signale que la Commune de Munchhouse a délibéré pour demander son adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

Vu les statuts du Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité

Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Munchhouse en date du 17 /12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Munchhouse au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

Point n° 13 : ZA OBERHERGHEIM – Vente du lot 2

Par délibération en date du 22 juin 2020, il a été décidé la vente du lot 2 situé sur la Zone d'activités d'Oberhergheim, d'une contenance totale de 60 ares 11, à la SCI DAMEX.

Je vous propose de compléter cette dernière délibération par la rédaction de deux clauses qui devront être stipulées dans le cadre de l'acte de vente.

- La première clause prévoit l'inscription d'un droit à réméré pour une durée de cinq ans au cas où la partie acquéreuse ne donnerait pas suite à l'obligation de construire sur le terrain présentement acquis sous un délai de deux ans.
Ce réméré aura lieu moyennant le remboursement du prix de vente TTC du lot, les loyaux coûts pouvant s'y ajouter, décompte devant être fait des intérêts légaux.
Il est précisé également une prorogation de cette obligation si la construction a démarré mais n'est pas achevée dans un délai de 10 ans.
Ce droit à réméré sera inscrit pour une durée de cinq années, sauf prorogation, et il pourra être radié sur simple requête avec production d'un certificat d'achèvement de la construction délivré par Madame le Maire de la Commune d'Oberhergheim.

- Les terrains vendus dans la zone étant destinés à être affectés à un lotissement d'activités à vocation économique, le prix a été fixé à un montant préférentiel pour encourager le développement de la zone et son exploitation. Si l'affectation des locaux construits devaient être modifiée par l'acquéreur ou ses ayants droit, il serait injuste de ne pas procéder à une actualisation du prix du terrain.
Aussi, la seconde clause prévoit une sanction en cas de non-respect de l'obligation de ne pas faire consistant en des dommages et intérêts forfaitaire de trente-neuf mille euros (39 000 €) hors taxes si dans un délai de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte définitif de vente, l'affectation des locaux venait à être modifiée en partie ou en totalité pour un usage d'habitation, le prix de vente serait augmenté d'une indemnité de. L'acquéreur devra s'engager à communiquer au vendeur tout projet de changement d'affectation dans le délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif de vente.
Cette indemnité sera exigible après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier restée infructueuse pendant un délai de deux (2) mois.
En garantie de cette obligation de ne pas faire le représentant de la Communauté de Commune pourra requérir l'inscription au Livre foncier d'un droit à l'action résolutoire.

Toute cession de rang pourra être consentie en faveur des inscriptions hypothécaires qui seront prises sur le terrain vendu du chef de l'acquéreur au profit de tous prêteurs pour sûreté des sommes en principal, intérêts, frais et accessoires, que l'acquéreur empruntera pour assurer le financement de son acquisition ainsi que la construction qu'il envisage d'édifier sur le terrain.

Le représentant de la Communauté de Communes pourra déterminer les charges, les modalités et les conditions de cet acte de vente.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,

- **AUTORISE** la rédaction de ces deux clauses dans l'acte de vente qui sera signé entre la SCI DAMEX et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dans le cadre de la vente du lot 2 situé sur la zone d'activités d'OBERHERGHEIM.

Point n° 14 : DIVERS ET INFORMATION

Néant.

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 20 h 20.